



Procès-Verbal séance du 11 Décembre 2025

L'an 2025 et le 11 Décembre à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, MARNIER Mounia, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : CAZIOT David, LACORNE Frédéric, PERRET Pascal, POMMIER Philippe

Absents excusés : GOUT Josiane, MAGNET Alexandre (arrivé à 18h50)

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE

le : 12/12/2025

et publication ou notification

du : 03/12/2025

Objet(s) des délibérations

Modification de l'ordre du jour avec rajout de la décision modificative n°1

2025_26 – Décision modificative

2025_27 - Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en prévoyance (2026-2031)

2025_28 - Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en santé (2026-2031)

2025_29 - Participation des collectivités à la complémentaire santé des agents

2025_30 - Bail commercial – Madame BRUNO Anthéa

2025_31– Convention ADS (Autorisation droit des Sols)

2025_32 – Compte à terme

2025_33 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le budget primitif pour 2026

2025_26 – Décision modificative

Considérant la demande du Trésor Public de procéder à l'amortissement de l'immobilisation n° 2024_03 – Chantier extension AEP (travaux d'adduction en eau potable, comprenant notamment la traversée de route au niveau du restaurant, réalisés en 2024) conformément aux règles applicables aux travaux d'AEP ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de passer une opération d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas ouverts et qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De procéder à la mise en amortissement de l'immobilisation n° 2024_03 – Chantier extension AEP, inscrite au compte 21531, sur une durée de 10 ans.

De faire un ajout de crédits au :

042 / 681 pour 624.50€ (dépense fonctionnement)

040 / 281531 pour 624.50€ (recette d'investissement)

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Approbation du compte rendu du 8 octobre 2025

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2025. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2025_27 - Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en prévoyance (2026-2031)

Le Centre de Gestion de la Nièvre a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une convention de participation en prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie) couvrant la période 2026-2031.

La collectivité, doit proposer une prévoyance à ses agents bénéficiant ainsi d'une offre mutualisée, moins coûteuse et plus protectrice.

Le CDG de la Nièvre propose via la MNT, une convention de participation valable à compter du 1er janvier 2026 pour 6 ans.

Cette offre permet aux agents titulaires, contractuels ou de droit privé d'adhérer facultativement, sans questionnaire médical. Une carence de 30 jours s'applique uniquement pour les agents en arrêt au moment de l'adhésion.

Conformément au décret du 8 novembre 2011, seuls les agents ayant adhéré au contrat de prévoyance du CDG pourront percevoir la participation employeur. (Actuellement 7€ / mois)

Garanties principales :

- Maintien à 90 % du traitement net en cas de maladie ou d'invalidité.
 - Options : perte de retraite (20 000 €), capital décès/PTIA (50 % du salaire annuel brut).

Tarifs :

- Stables pendant 3 ans, puis hausse possible limitée à 15 %/an.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion de la Nièvre à compter du **1er janvier 2026**, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de M MAGNET Alexandre

2025_28 - Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en santé (2026-2031)

Le Centre de Gestion de la Nièvre a sélectionné la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une convention de participation en complémentaire santé valable 2026-2031.

La collectivité doit proposer une complémentaire santé à ses agents à partir du 1er janvier 2026.

L'offre, mutualisée est ouverte aux titulaires, contractuels et agents de droit privé, avec une adhésion facultative, sans questionnaire médical ni carence.

3 régimes sont proposés au choix de l'agent ainsi que l'ajout du conjoint ou des enfants pour la partie adhésion

Trois régimes de garanties :

Régime 1 : Base

Régime 2 : Confort

Régime 3 : Renforcé

Options :

Ajout du conjoint (même tarif que l'agent)

Ajout des enfants (tarif enfant, gratuit dès le 3^e)

Tarifs :

Garanties tarifaires 3 ans, puis hausse limitée à 10 %/an.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé du CDG à compter du **01/01/2026**, et autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour 10

2025 29 - Participation des collectivités à la complémentaire santé des agents

Les collectivités doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents, à condition que les contrats soient labellisés ou qu'ils passent par une convention de participation.

Le décret du 8 novembre 2011 permet à l'employeur de choisir entre :

- un contrat collectif via une convention de participation,
- ou des contrats individuels labellisés.

La collectivité ayant déjà décidé d'adhérer à une convention de participation en complémentaire santé, elle doit maintenant fixer le montant de sa participation employeur, qui doit être au minimum de 15 € par mois, à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé :

- De participer, à compter du 1er janvier 2026, à la complémentaire santé des agents adhérent au contrat collectif mis en place par la collectivité ;
- De fixer le montant de la participation employeur à 15 € par mois et par agent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

2025 30 - Bail commercial – Madame BRUNO Anthéa

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment sis 18 Route Bleue à Tronsanges
Considérant que Madame Anthéa BRUNO hypno thérapeute, souhaite louer le bâtiment, pour y exercer, dans le cadre d'un bail commercial.

Décide

1. D'approuver le bail commercial entre la commune de Tronsanges et Madame Anthéa BRUNO, débutant le 01 janvier 2026.
2. De fixer le montant du loyer, à 192€ mensuel TTC, et 30€ de charges
3. D'appliquer la gratuité du local jusqu'au 1^{er} février 2026
4. De signer le bail commercial

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

2025 31 – Convention ADS (Autorisation droit des Sols)

Une convention est signée annuellement avec le droit des sols de l'agglomération de Nevers pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La formule dont bénéficie notre commune actuellement est la formule "Médium" ;

Le service commun assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : Déclarations Préalables (DP), Permis de construire, (PC dont ERP et PCMI), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB). En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...).

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat avec le service ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Commune de TRONSANGES

Le conseil décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formule "Médium", et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025 32 – Compte à terme

« Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat. Toutefois, les articles L1618-1 et suivants du CGCT, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de souscrire un compte à terme auprès de l'Etat de 60 000€, fonds provenant d'un emprunt de 350 000€ contracté auprès du Crédit Agricole en décembre 2022 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment de la route bleue, et dont l'emploi est différé.

Conformément à l'article L1618-2 du CGCT, la commune souhaite placer la somme de 60 000€ pour une durée de 4 mois au taux nominal de 2% et au taux actuariel de 2.04% sans fiscalité, avec une date d'ouverture du placement au 17 décembre 2025.

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le contrat d'ouverture de ce compte à terme et tous les documents afférents

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025 33 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le budget primitif pour l'année 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de

l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant pour le budget communal

Montant budgétisé chapitre 21 : 156 900.68€

Il est autorisé : au chapitre 21 : 39 225.17€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Modification règlement général du cimetière communal :

Actuellement, le règlement intérieur du cimetière ne prévoit aucune recommandation spécifique concernant les dimensions des sépultures. Traditionnellement, les monuments funéraires sont installés sur des emplacements de 140 × 240 cm. Afin d'uniformiser la taille de l'ensemble des sépultures, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur afin d'y inscrire ces dimensions.

Suite à un échange avec Mme Laurent, le remplacement des verres en plastique par des verres en verre à la cantine a été réalisé (récupération « courte paille »). Toutefois, cette solution ne s'avère pas entièrement satisfaisante à ce stade. Les anciens verres seront sur ce principe remplacés si besoin par une même texture ou adapté.

Des devis ont été présentés aux membres du conseil Municipal l'un pour un tracteur plus petit, l'autre pour une roto broyeuse.

Le montant global est estimé à environ 57000€ TTC. Aucune décision n'a été prise, des compléments d'informations devront être apportés et d'autres devis demandés au cas où.

Les prévisions d'effectif pour la rentrée prochaine seraient de 15 élèves en petite section, pour 9 élèves qui quitteraient l'école (actuellement en CM2) Une demande auprès de la DASEN sera faite pour l'ouverture d'une nouvelle classe à définir

Séance levée à 19h50

En mairie, le 18/12/2025
Le Maire
Philippe RONDAT

